

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE PIERRE-DE SAUREL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 537-01**

*Règlement modifiant le règlement  
numéro 537 relatif aux limites de  
vitesse permises sur les voies  
routières de la Municipalité.*

---

**ATTENDU QUE** que le Conseil a adopté le règlement numéro 537 relatif aux limites de vitesse permises sur les voies routières de la Municipalité;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier ce règlement afin de réduire la limite de vitesse maximale sur le chemin Dufresnes;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné le 13 septembre 2010;

**En conséquence, il est proposé par Jean-Marc Beauchesne, appuyé par Colette Lefebvre-Thibault et résolu que ce Conseil adopte le règlement numéro 537-01 des règlements de cette municipalité pour décréter ce qui suit :**

**ARTICLE 1**

Le préambule est partie intégrante du règlement.

**ARTICLE 2**

L'article 4 du règlement numéro 537 est remplacé par ce qui suit :

Il est défendu à toute personne de conduire un véhicule dans les chemins de la municipalité à une vitesse dépassant les limites maximales ci-après décrites :

Chemins ayant une limite de vitesse de trente kilomètres à l'heure (30 km/h) :

- Portion de la rue de la Rivière-David, à partir de l'intersection de la rue Principale sur une longueur de 300 mètres
- Rue Vue-du-Manoir
- Rue Saint-Charles
- Rue Campbell
- Rue Albert
- Rue Théroux
- Rue Nelson
- Rue Johnson

Chemins ayant une limite de vitesse de cinquante kilomètres à l'heure (50 km/h) :

- Portion de la rue de la Rivière-David, à partir du rang de la Rivière-David sur une longueur de 202 mètres

- Portion du rang Sainte-Cécile, à partir de l'intersection de la rue Principale sur une longueur de 175 mètres
- Rue du 2<sup>e</sup> Rang
- Chemin Dufresnes

Chemins ayant une limite de vitesse de soixante-dix kilomètres à l'heure (70 km/h) :

- Rang Saint-Patrice
- Rang du Ruisseau-Sud

Chemins ayant une limite de vitesse de quatre-vingts kilomètres à l'heure (80 km/h) :

- Portion du rang Sainte-Cécile, à une distance de 175 mètres de l'intersection de la rue Principale jusqu'à la limite du territoire de la municipalité Saint-David
- 2<sup>e</sup> Rang
- 5<sup>e</sup> Rang
- 13<sup>e</sup> Rang
- Chemin Boniface
- Petit Rang
- Rang de la Rivière-David
- Rang du Bord-de-l'Eau
- Rang Vivian
- Rang Caroline
- Rang Sainte-Cécile
- Rang Sainte-Julie

### **ARTICLE 3**

Toute autre réglementation municipale antérieure incompatible avec le présent règlement est abrogée.

### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié dans la Gazette officielle du Québec.

Adopté l'unanimité des conseillères et conseillers le 4 octobre 2010.

Affiché le 22 décembre 2010.

Entré en vigueur le 2 janvier 2011.